

ARRÊTÉ N°056P2024
ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE : Adjoint Technique territorial Principal de 2^{ème} classe

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L. 522-1 et L. 522-4, et L. 522-23 à L. 522-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale :

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité :

Vu la délibération N°44-207 du 25 juin 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 9 juillet 2007 ;

Vu l'arrêté n°ARR_CC-2022-010 en date du 21 juillet 2022 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion après avis du comité technique en date du 14 juin 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
CRESTA Eric	Adjoint technique territorial	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
5	5	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

ARTICLE3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à La Cadière d'Azur, le 4 avril 2024
La Présidente,
Blandine MONIER

La Présidente

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

